SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VITRAC s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Mme Marie-Paule BOUQUIER, Maire.

Sont présents : BOUQUIER Marie-Paule, LACOSTE Pierre, PUECH Jérôme, BROUXEL Claire, BILBAUT Suzanne, BONNET Dominique, DELRIEU Bernard, DE NICOLO Sandrine, ~~MURATET Nicole~~, PRAT Loïc, TIERLE Jean-Paul

Absente excusée : MURATET Nicole (procuration à Marie-Paule BOUQUIER)

Secrétaire : BROUXEL Claire

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire demande si des observations ou modifications sont à apporter au compte-rendu de la séance du 2 septembre 2025.
Aucune modification d'écriture n'est exprimée, de ce fait, chaque conseiller municipal est invité à signer le procès-verbal de cette séance.
Madame Le Maire informe les élus qu'il y a lieu de rajouter une délibération pour la prolongation d'une ligne de trésorerie, ouverte pour une durée d'un an et qui doit être reconduite en attendant le versement du FCTVA en 2026, cette ligne de recettes correspond aux travaux de création d'une Halle Couverte et rénovation énergétique de la salle polyvalente.
Cette modification est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Délibération 2025-029 : Tarification Sociale à la cantine scolaire – renouvellement de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 ;29,
Vu l'article R 531-52 du Code de l'Education,
Vu le soutien financier apporté par l'Etat dans la cadre de la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires et du dispositif « cantine à 1 € »,

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la Commune,
Considérant la nécessité de réduire les inégalités sociales, de garantir l'accès à l'alimentation de tous les enfants et de lutter contre la précarité alimentaire,

Considérant que les conditions suivantes sont remplies :

- La commune est éligible à la dotation de solidarité rurale « péréquation » et a conservé la compétence restauration scolaire,
- Une tarification sociale comportant au moins trois tranches est mise en place,
- La tranche la plus basse ne dépasse pas un euro par repas,
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €,

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal l'application de la tarification sociale suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	***TARIF***
< 1000 €	1.00 €
De 1001 à 2500 €	2.70 €
>2501 €	3.00 €

Les familles devront présenter l'attestation de quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de fixer la tarification sociale à 3 tranches présentées dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'Etat,
- Décide de fixer la tarification à partir à compter du 1er janvier 2026.

Cette année, 8 familles bénéficient de la tarification sociale à la cantine scolaire à 1 € suite à la présentation de l'attestation du quotient familial actualisée. Cette convention est reconduite jusqu'en décembre 2027.

<u>Délibération 2025-030</u> : Révision des tarifs communaux pour l'année 2026

Madame La Maire informe l'assemblée qu'il convient d'augmenter certains tarifs communaux suivants, à compter du 1er janvier 2026.

➢<u>LOGEMENTS COMMUNAUX</u>

Libellé	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Loyer Appartement F4–Porte gauche Bâtiment Ecole Publique	**336,60 €**	**343.32 €**	**350.19 €**
Loyer Appartement F3-Porte droite Bâtiment Ecole Publique	**244,97 €**	**249.87 €**	**254.87 €**
Loyer Appartement F3 au-dessus Bâtiment Salle des Mariages	**244,97 e**	**249.87 €**	**254.87 €**

➢**EAU** (délibération du 2 septembre 2025)

	Tarifs en vigueur au 01.01.2025	**Tarifs proposés au 03.09.2025**
Abonnement	50.00 €	50.00 €
Consommation	*De 1m3 à 150 m3* 0.95 € /m3	*Eau pour les ménages* 1.15 € / m3
Consommation	*Au-delà de 150 m3* 0.90 € /m3	*Eau hors ménage* 1.10 € / m3
Vente d'eau commune de BOISSET	1.45 € /m3	1.45 € / m3
Redevance Adour Garonne totale	0.33 € / m3	0.46 € / m3 *

*La nouvelle redevance Adour Garonne se décompose comme suit :

- Taxe prélèvement sur la ressource en eau : 0.07 € / m3
- Redevance consommation d'eau potable : 0.32 € / m3
- Redevance performance eau potable : 0.07 € / m3

➢**ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG**

Libellé	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Abonnement	**67€**	**70€**	**70€**
Consommation / redevance assainissement par m³	**0,83€**	**0,90€**	**0,90€**

➢**SALLE POLYVALENTE SEULE**

TARIFS AUX PARTICULIERS	*FORFAIT*	*JOURNEE**	*Chauffage*
	3 JOURS	24 heures	**Du 1er octobre au 30 avril**
SALLE SEULE	350 €	150 €	30 € / Jour
CUISINE	100 €	100 €	90€/ 3 Jours
CAUTION **1000 €** Caution MENAGE **200 €**			

➢HALLE COUVERTE

TARIFS AUX PARTICULIERS	*FORFAIT*	*JOURNEE**	
	3 JOURS	24 heures	
HALLE COUVERTE	300€	150€	
CAUTION **1000 €** Caution MENAGE **200 €**			

➢SALLE POLYVALENTE + HALLE COUVERTE

TARIFS AUX PARTICULIERS	*FORFAIT*	*JOURNEE**	*Chauffage*
	3 JOURS	24 heures	**Du 1er octobre au 30 avril**
SALLE POLYVALENTE+HALLE COUVERTE	500 €	300 €	30€ / Jour
CUISINE	100 €	100 €	90€ / 3 Jours
CAUTION **1000 €** Caution MENAGE **200 €**			

Etat des lieux la veille avec la remise des clés
Etat des lieux le lendemain de la location avec reprise des clés

Organismes externes à la Commune (Réunions, AG) **et associations hors Commune** :

120 € avec mise à disposition de la cuisine + 30€ Frais chauffage : Période du 1/10 au 30/04

➢**Concession cimetière (cimetière communal, concession perpétuelle)**

Libellé	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Tarif concession au mètre carré /m²	**50 €**	**50€**	**50 €**

Pour information

Libellé concession	Dimensions
Petite concession – 1à 2 places	1,20 m x 2, 50 m = 3 m²
Moyenne concession – 2 à 4 places	2,20 m x 2,50 m = 5 m²
Grande concession – 6 places	2,40 m x 2,50 m = 6 m²

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'appliquer au **1er janvier 2026** les tarifs communaux énumérés ci-dessus.

Délibération 2025-031 : **Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de 2023**

Le comptable soussigné du SGC d'Aurillac nous part d'un état de taxes et produits qu'il n'a pu recouvrer, pour la Commune de VITRAC, en raison des motifs ci-dessous précisés.

Malgré toutes les poursuites entreprises, certains produits ne peuvent pas être recouvrés.
Madame Le Maire propose de passer en non valeurs la somme de 317.60 € correspondant à ces impayés de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de prononcer l'admission en non-valeur de la somme totale de **317.60 €** correspondant à des dettes datant de 2023 ;
- DIT que les crédits sont inscrits en Dépense de Fonctionnement au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » au budget de l'exercice 2025.

Délibération 2025-032 : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux de la Fontbelle

VU l'arrêté préfectoral n°2025-1157 du 9 juillet 2025 portant extension de périmètre du Syndicat des eaux de la Fontbelle aux communes de Boisset, Marcolès, Omps, Roannes-Saint-Mary, Saint-Antoine, Saint-Mamet-la-Salvetat et Vitrac
VU les statuts du Syndicat des eaux de la Fontbelle
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,

CONSIDERANT que la commune sera membre du Syndicat des eaux de la Fontbelle à compter du 1er janvier 2026,
CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant,
CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,
CONSIDERANT que cette désignation a lieu par une élection au scrutin secret et à la majorité

absolue,
CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative
CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,
CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués,
CONSIDERANT qu'il est proposé la candidature de Mr Pierre LACOSTE, Mr Jérôme PUECH, Mme Claire BROUXEL,

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués

Article 2 : de désigner comme délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux de la Fontbelle à compter du 1er janvier 2026 :
Mr Pierre LACOSTE
Mr Jérôme PUECH

Article 3 : de désigner comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux de la Fontbelle à compter du 1er janvier 2026 :
Mme Claire BROUXEL

Article 4 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du Syndicat des eaux de la Fontbelle et au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Une note aux abonnés sera expédiée par voie postale afin de les informer du transfert de la gestion de la distribution de l'eau potable au 1er janvier 2026 au SIVU de la Fontbelle
De plus une demande de renseignements complémentaires est envoyée à tous les propriétaires de résidences secondaires afin de collecter des renseignements plus précis en cas de problèmes.

Délibération 2025-033 : Avance de trésorerie en attente du versement du FCTVA dû pour la rénovation de la Salle Polyvalente et la construction d'une Halle Couverte

Pour l'opération rénovation de la salle polyvalente du FCTVA est actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal « pour faire face au différé d'encaissement du FCTVA » décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole d'une avance de trésorerie permettant de constituer une avance de trésorerie de 135 000 € émis aux conditions suivantes :
- Taux fixe 2.45%

- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 202.50 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Travaux en cours :

- Installation d'équipement hydrauliques et de systèmes de traitement sur les ouvrages AEP : Une réunion suite au diagnostic réseaux a eu lieu en présence de Mr RIOU, référent CIT (Cantal Ingénierie et Territoire) et de Mr MAGNE, référent de l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

  Des travaux sont à prévoir sur les sites des Salettes et de Fontanges.
  Aux Salettes, le poste de chloration peut être installé dans le château d'eau, et les compteurs seront à changer pour la sectorisation.
  Du fait de l'installation dans le château d'eau aux Salettes il n'y a pas besoin de modifier le droit d'eau pour l'agriculteur.
  Pour les 2 sites Salettes et Fontanges l'installation de plateforme en caillebottis ne sera pas nécessaire, les échelles en place suffisent.
  2 panneaux solaires pour le fonctionnement des pompes de chloration seront à installer. Actuellement ce contrôle du chlore se fait par l'usage de bandelettes.
  Un compteur sera à rajouter aux Salettes pour un meilleur contrôle de l'eau distribuée dans le Bourg.
  Une information à la population sera réalisée en amont des travaux, prévus fin 2025, afin d'avertir les administrés des coupures d'eau, pour le bon déroulement des travaux.

  Une détection des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) est à réaliser car certaines canalisations sont anciennes et ces petites particules peuvent se retrouver dans l'eau. En fonction des contrôles réalisés par la société Terrana, des travaux de changement de conduites pourraient être rendus obligatoires.

  Lors de cette réunion, le sujet de la source des Ventoux a été abordée et pourrait en terme quantitatif, si plusieurs périodes de sécheresse se succèdent être à nouveau exploitée selon des critères de protection du périmètre immédiat et renforcé très stricts

- Création de deux auvents entre la Salle Polyvalente et la Halle Couverte :
  Nous avons reçu l'arrêté de déclaration DP de non opposition à ce projet d'urbanisme. Le chantier est constitué de plusieurs lots : Architecte, Charpente, Menuiserie, Toiture et Electricité, pour un montant global de 14 873 € HT.

- Fermeture de l'espace situé sous la halle couverte :
  Un premier devis a été demandé à Romain DESMARETZ, il s'élève à 7 450.00 € HT ; un second sera demandé à l'entreprise MARCENAC.

Questions diverses :

*Pont du Chemin des peintures : Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé pour la reconstruction de ce pont ; elle a été refusée car nous avons déjà un autre dossier accepté pour l'installation des équipements hydrauliques sur notre réseau d'eau.
Le remboursement de 24 000.00 € dû par Mr SERVAIRE, n'est toujours pas d'actualité
Au vu des premiers devis reçus pour la reconstruction de ce pont (entre 50 000.00 et 70 000.00 €uros), les membres du conseil municipal se demandent comment restructurer ce dernier. Faut-il prévoir un pont carrossable, une passerelle pour le passage des quads et motos, ou également celui des voitures et engins agricoles ? Il est décidé à l'unanimité de faire seulement une passerelle
Les entreprises GUIBERT et LAPIERRE seront consultées en tant que terrassiers pour ce projet sans toucher au lit du ruisseau.

*Points d'apports volontaires : Les containers ont été enlevés comme prévu et sont désormais regroupés sur 2 sites : celui déjà existant en-dessous de l'école et un second a été créé vers le château d'eau des Salettes. Un arrêté sera pris, interdisant le dépôt sauvage des ordures et informant les administrés des tarifs des amendes, comme proposé par la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne » et validé par les élus de Vitrac :
- 200 € pour dépôt sur la voie publique,
- 500 € en cas d'entrave à la circulation
- 1500 € pour les dépôts sauvages inférieurs à 4 m3.

Le container situé au cimetière a été temporairement enlevé, des ordures ménagères ont été retrouvées à l'intérieur. Il sera repositionné pour la période de Toussaint.

Pour les points d'apports volontaires, la Communauté de Communes propose un groupement d'achat pour l'installation de caméra de surveillance sur ces sites, ce qui est validé par le conseil municipal.

*Stagiaire mairie : Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Cantal propose, tous les ans, des formations « Secrétaire de Mairie » sur une période de 8 mois qui se décomposent en période de stage en collectivité et de cours avec la CCI (Chambre du Commerce de d'Industrie).
Nous avions eu une stagiaire, il y a deux ans, et la mairie a été à nouveau sollicitée pour la période 2025/2026. La réponse a été positive et la période de stage sera répartie entre les communes de Vitrac, Roumégoux, Parlan et Saint-Constant-Fournoulès.
Pour les communes de Vitrac et Roumégoux, la période se décompose en 3 semaines en novembre et 2 semaines en janvier 2026

*Ecole : Le projet d'école de cette année porte sur l'architecture. En partenariat avec le CAUE et un architecte, les élèves ont construit un banc en pierres ; ces dernières ont été données par Mme Jocelyne COURCHINOUX ; Mr CRETOIS, artisan maçon retraité a aidé les enfants à réaliser cette construction qui sera terminée par l'agent communal.

Cette année, les élèves de Vitrac et ceux de Marcolès en classe de CM partiront une semaine en classe Piscine L'encadrement sera assuré par les enseignants des classes concernées, Mme LIAUZU Laurence, Atsem à l'école de Vitrac et un élève en formation enseignant. Le financement se répartit entre l'Amicale des Parents d'élèves, les familles et les mairies

Pour le budget prévisionnel 2026, il sera nécessaire de prévoir l'acquisition de 6 tablettes destinées à la classe en remplacement de certaines défectueuses. Le coût de ces dernières est estimé à environ 3500.00 €.
Le premier Conseil d'école de l'année scolaire aura lieu le jeudi 6 novembre prochain à 18h à Vitrac.

Le 11 décembre prochain, un regroupement des classes du RPI est programmé à Marcolès pour le spectacle de Noël. Départ avec la navette, repas pris à la cantine de Marcolés préparé par les 2 cantinières
Le 16 décembre le CCAS organise le goûter de Noël pour nos aînés et les enfants de l'école de Vitrac.
Le repas de Noël des enfants aura lieu le jeudi 18 décembre à la cantine.

*AEP : L'analyse de l'eau réalisée en septembre était de qualité satisfaisante.
Le rôle de facturation sur la période septembre 2024/août 2025 fait ressortir une recette de 35 000 € environ, répartie sur 218 factures.

*Salle polyvalente : Certains achats seraient à prévoir comme un frigo plus grand dans la cuisine et un four micro-onde selon les retours des locataires
Un inventaire de la vaisselle sera également à refaire par la commission en charge de la gestion de cet équipement.

Les recettes liées à la location de cette salle, avec ou sans la Halle Couverte, s'élèvent à 3 880.00 € à ce jour pour 2025. Une demande de location par un privé est actée pour le 31 décembre.

En ce qui concerne la rénovation énergétique une aide de la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne » a été perçue. Une autre aide peut potentiellement être attribuée à la commune suite au montant des dépenses relatif à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

*Une autolaveuse a été achetée par la commune pour faciliter l'entretien des bâtiments communaux (Voir délibération 2025-026 du 2 septembre 2025). Une démonstration est prévue le vendredi 17 octobre à 10h00 avec l'agent technique communal.

*Réunion des Associations : Elle permet d'établir le calendrier des manifestations sur la commune de Vitrac pour l'occupation de la salle polyvalente et la halle couverte
Un devis sera demandé à Mr Vincent DEGUIRARD pour changer les radiateurs de la salle commune aux associations.

*Pont de Lamartinie : Des travaux importants sont à prévoir sur le pont situé entre La Junie et Lamartinie. Mr SOUQUIERE, Maçon à Marcoles s'est rendu sur place avec Mr LACOSTE Pierre, 1er adjoint pour réaliser un devis de travaux de maçonnerie pour consolider l'ouvrage
De la terre sera disposée pour empêcher les voitures de circuler, afin que le poids des véhiculent ne fragilisent pas le pont.

*Pont du Teinturier : Ce pont est détérioré. Il se situe sur la Rance et concerne les communes de Vitrac et Marcolès ; il donne accès à un chemin qui relie les communes de Vitrac et Marcoles.

*CCAS : Le Goûter de Noël des aînés aura lieu le mardi 16 décembre à 14h30 avec les enfants de l'école. Les colis seront remis à nos aînés après le partage de la bûche de Noël.

*Copieur Mairie : Ce matériel est en location et il vient d'être changé. Au bout de 5 ans la société propose un nouvel appareil neuf et souvent plus élaboré. Les charges liées à la location sont identiques au précédent

*Valorisation du bois de châtaignier : Mr LACARRIERE Christian Maire de Roumégoux, conseiller délégué à la COM COM nous a transmis un courrier concernant un projet piloté par CERIBOIS sur la valorisation des bois de châtaignier.

*Valorisation de la carrière des élus : Un courrier du 1er ministre a été reçu en mairie, concernant la création d'un statut de l'élu local. Ce projet n'est pas encore voté à l'Assemblée Nationale

*Demande de Mr et Mme CHAUSI : Leur maison sise au 2 Allée des Jardins a des gros problèmes d'humidité à la base ; leur demande est de retirer les massifs et plantations et de prévoir de les remplacer par des plantes en pots. Cet aménagement sera à prévoir avec le maçon qui leur fait les travaux de crêpi.

*Caches coffrets électriques : Les portes ont été réalisée par Adrien QUIERS, artisan menuisier à Marcoles ; Un produit destiné à protéger le bois a été acheté. Deux couches seront à passer par l'agent technique communal.

*Halle couverte : Les volets fermant le bar de la halle couverte peuvent servir d'ardoise pour noter les tarifs des boissons ou autre information lorsqu'ils sont ouverts ; un pot de peinture « ardoise » a été acheté, 2 couches seront nécessaires.
Le samedi matin, le marché de producteurs locaux accueille également une Buvette Du Marché (sous couvert du Comité des Fêtes) où sont servis boissons chaudes, sirop. Des pâtisseries réalisées par les habitants de la commune sont proposées. Le prix reste libre pour toutes consommations

*La Galinière : Mr TEYSSEDOU a installé un mobil-home à la « Galinière » sans nous en informer ; la pose d'un compteur d'eau est à prévoir. Ce type d'habitat est toléré seulement s'il est éphémère dans des conditions de travaux de maison par exemple

*Congés annuels : L'agent technique voirie espaces verts sera en congés du 11 au 30 novembre 2025 ; Mr GUIBERT Jean-Charles a été sollicité pour s'occuper de la station d'épuration sur cette période.

*Secours populaire : Cette association nous demande une subvention pour son fonctionnement. La réponse reste négative

*Cérémonie du 11 novembre : La messe aura lieu à 10 heures, et la cérémonie au monument sera vers 11h- 11h15 ; le rendez-vous pour la préparation du vin d'honneur et fixé à 10 heures à la salle des mariages

*Marché de Noël : Il se déroulera le samedi 6 décembre et est organisé par l'Association « Cuture et Patrimoine »
Les sapins seront installés dans le bourg par l'agent technique communal à partir du 1er décembre.

*Mr Bernard DELRIEU, conseiller municipal, demande où en est le dossier d'installation du pylône pour la téléphonie mobile ; l'arrêté d'urbanisme DP autorisant ce projet est acté. Une relance auprès du notaire de Mme DE MIRAMONT est en cours pour acter l'acquisition de la parcelle sise entre la voie publique et le site concerné.

*Elagage : Monsieur Loïc PRAT, conseiller municipal, nous informe que la société devrait intervenir fin octobre.

Fin de séance à 22h30

Prochaines réunions :

- le 16 octobre : Syndicat Départemental d'Energie du Cantal
- 20 octobre : Réunion avec le SIVU de La Fontbelle à la mairie de Vitrac
- 23 octobre : Conseil communautaire
- 25 octobre : Octobre Rose avec le CCAS : une vente de boissons, crêpes est prévue pendant le marché sous la halle couverte, au profit de la recherche contre le cancer du sein
- 25 novembre : Conseil municipal
- 29 novembre Décorations Noël
- 9 décembre : Préparation des colis de Noël
- 16 décembre Gouter et distribution colis CCAS

SIGNATURES :

BOUQUIER Marie-Paule	
LACOSTE Pierre	
PUECH Jérôme	
BROUXEL Claire	
BONNET Dominique	
BILBAUT Suzanne	
DELRIEU Bernard	
DE NICOLO Sandrine	
MURATET Nicole	Procuration à Marie-Paule BOUQUIER
PRAT Loïc	
TIERLE Jean-Paul	